

**SIA/GSEA**Site de Sochaux - Tel : 03-81-33-03-43  
www.gsea.eu.com

# Flash S.I.A./G.S.E.A.

Les résultats financiers de 2007 en hausse par rapport à 2006, permettent une redistribution des bénéfices aux salariés, grâce aux accords de participation et d'intéressement reconduits en 2007.



## Intéressement

Chaque salarié recevra une prime d'intéressement versée début avril 2008. Le montant distribué pour les salariés de France est de **59 millions d'€**, en hausse de **68%** par rapport à l'exercice précédent.

Minimum	Moyenne
<b>441 €</b> (241 € en 2007)	<b>663 €</b> (363 € en 2007)

## Participation

En plus de l'intéressement, tous les salariés recevront une prime de Participation aux bénéfices. Le montant est déterminé sur la base de l'accord dérogatoire signé en 2003 et reconduit en 2007 par 5 organisations syndicales. Cet accord prévoit que la Participation évolue au minimum comme la marge opérationnelle. Le montant distribué pour les salariés de France est de **50 millions d'€**, en hausse de **66 %** par rapport à l'exercice précédent.

Minimum	Moyenne
<b>298 €</b> (171 € en 2007)	<b>538 €</b> (309 € en 2007)

Les bulletins individuels d'option pour la participation et l'intéressement doivent être envoyés courant mars 2008. Des informations complémentaires seront communiquées.

### *Quelques rappels...*

#### Intéressement

Accord renégocié en avril 2007 et reconduit pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Il permet aux salariés d'être associés aux performances de l'entreprise. Mis en place par accords négociés pour des durées de 3 ans, il est facultatif. Dès mise à disposition, la prime d'intéressement peut être retirée immédiatement ou placée sur le plan d'Épargne Entreprise.

#### Participation

Elle permet aux salariés de bénéficier d'une partie des bénéfices dégagés. Les sommes sont bloquées sur 5 ans. La participation revêt un caractère obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés. Les critères de répartition et les branches diverses du Groupe qui y participent sont négociés et font l'objet d'un accord qui a été reconduit pour les trois années à venir. Pour PSA, le montant est déterminé sur la base d'un accord dérogatoire prévoyant que la participation évolue au minimum comme la marge opérationnelle et non sur le résultat net fiscal sociétés françaises. Une négociation est programmée le 21 février 2008 sur un déblocage anticipé suivant la nouvelle loi.

***C'est grâce à des accords signés que les choses avancent !***

Intéressement Participation